

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:XEPOXP primer componente A

Dénomination:XEPOXP3000 componente A

Nom chimique et synonymes:XEPOX14 Componente A

UFI :résine époxy modifiée

G360-80PP-M00A-1HYG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Composant A pour la préparation de colle époxy à deux composants		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS	ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale:Rotho Blaas Srl

Adresse:Via dell'Adige 2/1 -

Localité et Etat:39040 Cortaccia (BZ)

ITALY

tel. +39-0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité:reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

XEPOXP primer componente A

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxiran
e

INDEX - $50 \leq x < 75$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 216-823-5

CAS 1675-54-3

Règ. REACH 01-2119456619-26-XXXX

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

INDEX - $15 \leq x < 25$

Skin Irrit. 2 H315. Skin Sens. 1 H317. Aquatic Chronic 2 H411

CE 701-263-0

CAS 9003-36-5

Règ. REACH 01-2119454392-40-XXXX

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

INDEX - $15 \leq x < 25$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CF 618-939-5

CAS 933999-84-9

Règ. REACH 01-2119463471-41-XXXX

XXXX
Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

INDEX - $0.25 \leq x < 1$

Repr. 2 H361f, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 915-687-0

CAS -

Règ. REACH 01-2119491304-40-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F. e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXP primer componente A

modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Retrouver les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F. e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce		0,011		mg/l				
Valeur de référence en eau de mer		0,0011		mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,283		mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,0283		mg/kg				
Valeur de référence pour les microorganismes STP		1		mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,223		mg/kg				

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		1,5 mg/kg bw/d		1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation		5,29 mg/m3	0,27 mg/m3	5,29 mg/m3		10,57 mg/m3	0,44 mg/m3	10,57 mg/m3
Dermique	0,0136 mg/cm2	1,7 mg/kg bw/d	0,0136 mg/cm2	3 mg/kg bw/d	0,0226 mg/cm2		0,0226 mg/cm2	6 mg/kg bw/d

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce		0,006		mg/l				
Valeur de référence en eau de mer		0,001		mg/l				

XEPOXP primer componente A

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,341	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,034	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,18	mg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent	NPI	
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	0,002	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0.065	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les
consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	S		S		S		S	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				0,5 mg/kg bw/d
Inhalation				0,87 mg/m3				4,93 mg/m3
Dermique				0,0893 mg/kg bw/d				0,75 mg/kg bw/d

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,294	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0294	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,237	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les
consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		6,25 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	8,7 mg/m3	NPI	NPI	NPI	29,39 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	62,5 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	104,15 mg/kg bw/d

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0022	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00022	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,11	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,009	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,21	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les
consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
-------------------	--------------	--------------	-------------------	-------------------	--------------	--------------	-------------------	-------------------

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F.e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Orale	0,18 mg/kg bw/d	
Inhalation	0,31 mg/m3	1,27 mg/m3
Dermique	0,9 mg/kg bw/d	1,8 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
------------	--------	--------------

rothoblaas Solutions for Building Technology		Revision n. 4
		du 29/07/2026
XEPOXP primer componente A		Imprimé le 29/07/2026
		Page n. 8/21
		Remplace la révision:3 (du: 05/12/2022)
Etat Physique	liquide	
Couleur	Jaune clair - incolore	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 150 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 150 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	1100 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,11 g/cm3	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	
9.2. Autres informations		
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique		
Informations pas disponibles		
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité		
VOC (Directive 2010/75/UE)	0,50 % - 5,55	g/litre
Propriétés explosives	non applicable	
Propriétés comburantes	non applicable	
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité		
10.1. Réactivité		
Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.		
2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane		
Réagit à: amines,amines aliphatiques,amides,anhydrides organiques.		
Éviter le contact avec: agents oxydants forts,hydroxyde de sodium.		
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol		
Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.		
ROTHO BLAAS SRL		
Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Par décomposition, dégage: monoxyde de carbone,composés halogénés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ROTHO BLAAS SRL

rothoblaas Solutions for Building Technology		Revision n. 4
		du 29/07/2026
XEPOXP primer componente A		Imprimé le 29/07/2026
		Page n. 10/21
		Remplace la révision:3 (du: 05/12/2022)
ETA (Oral) du mélange:Non classé (aucun composant important) ETA (Dermal) du mélange:Non classé (aucun composant important) 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane LD50 (Dermal):23000 mg/kg Rabbit LD50 (Oral):15000 mg/kg Rat Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol LD50 (Dermal):> 2000 mg/kg rabbit LD50 (Oral):> 2000 mg/kg rat Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2) LD50 (Dermal):> 2000 mg/kg rat OECD TG 402 LD50 (Oral):2189 mg/kg rat OECD TG 401 Remarques - orales : La toxicité orale aiguë de l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) a été évaluée chez des rats Sprague-Dawley dans une étude menée conformément à la spécification d'essai n° 401 de l'OCDE et conformément aux BPL. La dose létale médiane aiguë par voie orale (LD50) et les limites de confiance à 95 % pour l'éther diglycidyle de 1,6-hexanediol chez les rats Sprague-Dawley étaient de 3741 et 3341-4085 mg/kg de poids corporel, respectivement. Ce degré de toxicité orale ne nécessite pas de classification ou d'étiquetage, selon les critères de la Commission des Communautés Européennes (Annexe VI de la Directive du Conseil 67/548/CEE). Il s'ensuit que la classification et l'étiquetage pour la toxicité orale aiguë ne sont pas requis. Ce degré de toxicité orale ne nécessite pas de classification ou d'étiquetage, selon les critères de la Commission des Communautés Européennes (Annexe VI de la Directive 67/548/CEE du Conseil). Remarques - Inhalation : Le potentiel de toxicité aiguë par inhalation de l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) a été évalué dans une étude menée conformément à la spécification d'essai n° 433 de l'OCDE et conformément aux BPL. Les animaux ont été exposés par inhalation de tout le corps à l'HDDGE principalement en phase vapeur. La concentration la plus élevée possible de HDDGE, 0,035 mg/l d'air (3,7 ppm), n'a pas induit de mortalité et n'a pas été toxique pour les rats après une seule exposition du corps entier de 4 heures. Le potentiel de toxicité cutanée aiguë de l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) chez le rat a été évalué dans une étude menée conformément à la spécification d'essai n° 402 de l'OCDE et conformément aux BPL. Aucun cas de mortalité n'a été observé au cours de l'étude. La dose sans effet observé (NOEL) du matériau d'essai, l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle, chez le rat de souche Sprague-Dawley s'est avérée supérieure à 2000 mg / kg de poids corporel. Par conséquent, la classification et l'étiquetage pour l'exposition cutanée aiguë ne sont pas requis. Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) LD50 (Dermal):> 3000 mg/kg Rat OECD 402 LD50 (Oral):> 3000 mg/kg Rat OECD 423 CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE Provoque une irritation cutanée Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol Ce produit doit être considéré comme : Provoque une irritation cutanée. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Provoque une irritation cutanée. Les tests ont été effectués sur des lapins. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Conformément à l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Provoque une irritation cutanée. Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2) Indice primaire d'irritation cutanée (PDII) Peau - Lapin 6.2 Yeux - Rougeur de la conjonctive Lapin 3.3. LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE Provoque une sévère irritation des yeux 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane Espèce : Lapin ROTHO BLAAS SRL Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

 Solutions for Building Technology	Revision n. 4 du 29/07/2026
XEPOXP primer componente A	Imprimé le 29/07/2026 Page n. 11/21 Remplace la révision:3 (du: 05/12/2022)
Évaluation : Irritant léger pour les yeux Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE Résultat : Irritant pour les yeux. Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol Ce produit doit être considéré comme : Provoque une sévère irritation des yeux. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Provoque une sévère irritation des yeux. Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2) Espèce : Lapin Bilan : Irritant Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE Résultat : Irritant pour les yeux. SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE Sensibilisant pour la peau Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol Ce produit doit être pris en considération : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol Test de sensibilisation cutanée sur cobayes - test ganglionnaire local (LLNA) : positif Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Epoxy résine (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Peut provoquer une allergie cutanée. Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Sensibilisation cutanée 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane Dans une étude avec essai LLNA sur des souris menée selon la norme OCDE no. 429, l'EC3 estimée correspond à une concentration de 5,7% ; ce résultat suggère que le BADGE est un sensibilisant cutané modéré dans ce système de test. Dans une étude de maximisation sur cobaye selon la norme OCDE no. 406, BADGE a induit une réaction cutanée positive chez 100% des animaux expérimentaux à une dose de stimulus avec une concentration de 50%. Le BADGE est donc un sensibilisant cutané « extrême » dans les conditions de cette étude. Le BADGE s'est également révélé positif pour la sensibilisation cutanée dans une étude avec la méthode Buehler sur des cobayes menée selon la norme OCDE no. 406. Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2) Le potentiel de sensibilisation cutanée de l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) a été évalué dans une étude d'essai sur les ganglions lymphatiques locaux de souris (LNNA) menée conformément à la norme OCDE 429 en conformité avec les BPL, y compris la vérification de la stabilité et de la concentration de la substance d'essai. HDDGE s'est avéré être un sensibilisant cutané dans le test des ganglions lymphatiques locaux de souris (LLNA). Les auteurs ont conclu que la concentration estimée 3 pour HDDGE sur la base des données DPM était de 1,9 % p/v et ont jugé que HDDGE a un potentiel de sensibilisation cutanée modéré sur la base des résultats de cette étude. La DMEL/DNEL cutanée pour les travailleurs, sur la base des résultats de cette étude, a été estimée à 22,6 ug/cm2. MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane Dans plusieurs études, le BADGE s'est avéré induire une mutation génique dans les souches expérimentales Ames/Salmonella TA1535 et TA100. En général, l'activité mutagène était plus importante sans activation métabolique du foie S9. Mutation génique induite dans les cellules de lymphome de souris	
ROTHO BLAAS SRL Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it	

L5178Y. Mutation génique induite et dommages chromosomiques dans les cellules V79 de hamster chinois. Transformation cellulaire induite en cellules BHK de hamster syrien basée sur la croissance clonale dans de la gélose molle.
Il n'a induit aucune preuve de dommages chromosomiques dans une étude par sonde orale dans un test de létalité dominante chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 10 grammes/kg et dans un test micronucléaire chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 5000 mg/kg. Négatif dans un dosage cytogénétique des spermatocytaires de souris mâle avec traitement pendant 5 jours par sonde orale jusqu'à une dose élevée de 3000 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation de la fréquence des lésions chromosomiques lors d'un test cytogénétique oral de cellules de moelle osseuse de hamster chinois jusqu'à une dose élevée de 3300 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation des cassures de brins d'ADN dans les cellules hépatiques de rat suite à un traitement par gavage oral à 500 mg/kg, mesuré par élution alcaline.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit ne doit PAS être considéré : Mutagène Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol Les tests in vitro ont révélé des effets mutagènes, quand les tests in vivo n'en ont pas révélé. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Concentration : 5000 ug/plaque
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE
Résultat : positif
Type de cellule : Somatique
Méthode d'application : Orale
Temps de pose : 16h
Dosage : 2000mg/kg
Méthode : Ligne directrice 486 de l'OCDE
Résultat : négatif
Type de cellule : Somatique
Méthode d'application : Orale
Dosage : 1000mg/kg
Méthode : Ligne directrice 474 de l'OCDE
Résultat : négatif.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans une étude chez le rat avec sonde orale selon la norme OCDE no. 453, il n'y avait aucune preuve de cancérogénicité jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour. Des études d'exposition cutanée ont été menées sur des rats mâles et femelles selon la norme OCDE no. 453. Aucun signe de cancérogénicité n'a été observé chez les souris mâles traitées jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour et les rats femelles exposés jusqu'à la dose élevée de 1000 mg/kg/jour.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Conformément à la colonne 2 du règlement REACH, annexe X, il n'est pas nécessaire d'effectuer le test (requis à la section 8.9.1) sur la base des résultats de l'évaluation de la sécurité chimique. De plus, le 1,6-hexanedioldiglycidyl éther n'est pas génotoxique in vivo et n'est pas un mutagène de catégorie 3.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit ne doit PAS être considéré : Toxique pour la reproduction. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxiranne et phénol Les expérimentations animales en laboratoire n'ont pas montré d'effets toxiques sur la reproduction. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

 Solutions for Building Technology	Revision n. 4 du 29/07/2026
XEPOXP primer componente A	Imprimé le 29/07/2026 Page n. 13/21 Remplace la révision:3 (du: 05/12/2022)
2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane Type de test : étude sur deux générations Espèce : Rat, mâle et femelle Méthode d'application: Orale Dosage :> 750 Milligrammes par kilo Toxicité générale parents : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel Toxicité générale F1 : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel Symptômes : aucun effet secondaire. Méthode : Ligne directrice 416 de l'OCDE Résultat : Il n'y a eu aucun effet sur la fertilité et le développement embryonnaire précoce. Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2) Une étude de toxicité pour la reproduction « avancée » sur une génération (OCDE n° 415) ou une étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations (OCDE n° 416) chez le rat, via une voie d'exposition appropriée, est proposée par les membres du consortium. du plan d'essai par l'ECHA. Effets néfastes sur le développement des descendants 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane Le BADGE n'a induit aucun signe de toxicité pour le développement chez les rats et les lapins exposés par sonde orale, ou chez les lapins traités par voie cutanée, dans les études BPL selon la norme OCDE No. 414. Des études par tube oral ont été menées jusqu'à une dose élevée de 180 mg/kg/jour qui a produit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel. L'étude de toxicité cutanée chez le lapin a été menée jusqu'à une dose élevée de 300 mg/kg/jour qui a induit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel. Espèce : Lapin, femelle Méthode d'application : Cutanée Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 30 mg/kg de poids corporel Méthode : Autres guides de référence Résultat : Pas d'effets tératogènes. Espèce : Lapin, femelle Méthode d'application: Orale Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 60 mg/kg de poids corporel Méthode : OCDE Ligne directrice 414 Résultat : Pas d'effets tératogènes. Espèce : Rat, femelle Méthode d'application: Orale Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 180 mg/kg de poids corporel Méthode : OCDE Ligne directrice 414 Résultat : Pas d'effets tératogènes. Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2) Le potentiel mutagène de l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) a été évalué dans une étude de mutation bactérienne menée conformément à la spécification d'essai n° 471 de l'OCDE conformément aux BPL. Des augmentations de la fréquence des mutations liées à la dose ont été observées sur les souches expérimentales TA 1535, TA 1538 et TA 100. HDDGE était mutagène pour les souches TA 1535 et TA 100, avec et sans préparations pour l'activation métabolique avec S9 dérivé de foie de rat. Par conséquent, dans les conditions expérimentales rapportées, le 1,6-hexanedioldiglycidyl éther a induit des mutations ponctuelles à partir de changements de paires de bases (ou de mutations dans la souche TA 1538) dans le génome des souches utilisées et HDDGE est considéré comme mutagène dans ce test de mutation inverse. Salmonelle typhimurium. La capacité du 1,6-hexanedioldiglycidyl éther (HDDGE) à induire des dommages réparables à l'ADN a été évaluée dans une étude in vivo / in vitro sur des hépatocytes de rat, menée selon la norme d'essai n° 486 UDS de l'OCDE, conformément au BPL. Le HDDGE a été testé jusqu'à une dose orale élevée de 2000 mg/kg de poids corporel. L'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) n'a induit aucune preuve de dommages réparables à l'ADN dans les hépatocytes après un traitement oral avec jusqu'à 2000 mg / kg de poids corporel. Il est conclu que HDDGE n'est pas génotoxique dans les conditions de l'étude. Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) Ames and/or Micronucleus Test: négatif TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE	
ROTHO BLAAS SRL Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it	

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 50 mg/kg
Méthode d'application: Ingestion
Temps d'exposition : 14 semainesNombre d'expositions : 7 j
Méthode : toxicité subchronique
Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEL : 10 mg/kg
Méthode d'application: Contact avec la peau
Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 5 j
Méthode : toxicité subchronique
Espèce : Souris, mâle
NOAEL : 100 mg/kg
Méthode d'application: Contact avec la peau
Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 3 j
Méthode : Toxicité subchronique
Toxicité à doses répétées - Évaluation
:
Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane	
LC50 - Poissons	1,41 mg/l/96h Tipo di test: Prova statica
EC50 - Crustacés	2,7 mg/l/48h
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)	
LC50 - Poissons	30 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss OECD TG 203
EC50 - Crustacés	47 mg/l/48h Daphnia magna OECD TG 202
Toxicité pour les micro-organismes :	
Cl50 : > 100 mg/l	
Temps d'exposition : 3h.	
Type de test : test statique	
Substance d'essai : eau douce	
Méthode : OCDE TG 209.	
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)	
LC50 - Poissons	0,9 mg/l Danio rerio OECD 203

 Solutions for Building Technology		Revision n. 4
		du 29/07/2026

XEPOXP primer componente A

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

0,822 pH 6-8 @ 20° C

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)
BCF

< 31.4

12.4. Mobilité dans le sol

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol
Mobilité modérément élevée dans le sol. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Référence: Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)
Koc : env. 962
Méthode : Directives d'essai 121 de l'OCDE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, avant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Directive 2008/98/CE (déchets)

Pour l'élimination des déchets issus de ce matériau, les caractéristiques de danger doivent être évaluées conformément à la directive 2008/98/CE. Tout transfert transfrontalier doit être conforme au règlement (UE) 2024/1157.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

ADR / RID, IMDG, IATA:

ONU 3082

ADR / RID:

Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG:

Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Disposition spéciale 375.

IATA:

Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane; Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol)

IMDG:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2' - [(1-methylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane; Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)

IATA:

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2' - [(1-methylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane; Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 9

Etiquette: 9



IMDG:

Classe: 9

Etiquette: 9



IATA:

Classe: 9

Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:

Dangereux pour l'environnement



IMDG:

Polluant marin



IATA:

Dangereux pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:

HIN - Kemler: 90

Quantités limitées: 5 lt

Code de restriction en tunnels: (-)

IMDG:

Spécial disposition: 274, 335, 375, 601, 650
EMS: F-A, S-F

Quantités limitées: 5 lt

Mode d'emballage: 964

IATA:

Cargo:

Quantité maximale: 450 L

Mode d'emballage:

Passagers:

Quantité maximale:

 Solutions for Building Technology		Revision n. 4
XEPOXP primer componente A		du 29/07/2026 Imprimé le 29/07/2026 Page n. 18/21 Remplace la révision:3 (du: 05/12/2022)
Spécial disposition:		450 L A97, A158, A197, A215 964
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		
Informations non pertinentes		
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation		
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement		
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2		
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006		
Produit	Point	3
Notification art. 45 du CLP		
Le mélange peut ne pas avoir été notifié dans tous les États membres de l'UE. En cas de revente dans un pays différent de celui dans lequel il a été acheté, contactez le fournisseur afin de vérifier les éventuelles obligations applicables.		
Règlement (UE) 2024/590 - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone		
Aucune		
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs		
pas applicable		
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)		
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.		
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)		
Aucune		
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :		
Aucune		
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :		
Aucune		
Substances sujettes à la Convention de Stockholm :		
Aucune		
Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants		
ROTHO BLAAS SRL		
Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00.		
Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	5	Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
 28. Règlement (UE) 2024/2865
 29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety

ROTHO BLAAS SRL

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15.

Scénarios d'Exposition

Substance

Titre Scénario

Revision n.

Fichier

2,2'-[[1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Resina epossidica da bisfenolo A

1

1

Substance

Titre Scénario

Revision n.

Fichier

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Resina epossidica da bisfenolo F

1

2

Substance

Titre Scénario

Revision n.

Fichier

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

CAS-933999-84-9

1

3

Substance

Titre Scénario

Revision n.

Fichier

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

ADD_124

1

4

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

Dénomination

Nom chimique et synonymes

UFI :

XEPOXP primer componente B

XEPOXP3000 componente B

XEPOX14 Componente B

polyamines

6560-S0D2-W00T-PVJJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Composant B pour la préparation de l'adhésif époxy à deux habitués		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS	ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige 2/1 -

39040 Cortaccia (BZ)

ITALY

tel. +39-0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

- H302

Nocif en cas d'ingestion.
- H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317

Peut provoquer une allergie cutanée.
- H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P260

Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
- P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Contient:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Phényl méthanol

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:



Solutions for Building Technology

Revision n. 5

XEPOXP primer componente B

Imprimé le 29/07/2026

Page n. 3/20

Remplace la révision:4 (du: 20/12/2022)

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine INDEX 612-067-00-9 CE 220-666-8 CAS 2855-13-2 Règ. REACH 01-2119514687-32-xxxx	30 ≤ x < 50	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317 LD50 Oral: 1030 mg/kg
Phényl méthanol INDEX 603-057-00-5 CE 202-859-9 CAS 100-51-6 Règ. REACH 1-2119492630-38-0000	30 ≤ x < 50	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317 LD50 Oral: 1200 mg/kg
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine INDEX - CE 500-101-4 CAS 38294-64-3 Règ. REACH 01-2119965165-33-0012	25 ≤ x < 30	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

 Solutions for Building Technology	Revision n. 5 du 29/07/2026
XEPOXP primer componente B	Imprimé le 29/07/2026 Page n. 4/20 Remplace la révision:4 (du: 20/12/2022)
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin . Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire. RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie 5.1. Moyens d'extinction MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier. 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion. 5.3. Conseils aux pompiers INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30). RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence. 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13. 6.4. Référence à d'autres rubriques D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.	
ROTHO BLAAS SRL Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it	

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Mataavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024

ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	5					
TLV	CZE	40	8,88	80	17,76		
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11
HTP	FIN	45	10				
RD	LTU	5				PEAU	
NDS/NDSch	POL	240					
ПДК	RUS			5			n
MV	SVN	22	5	44	10	PEAU	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				1	mg/l		

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXP primer componente B

Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg ww
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg ww
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,456	mg/kg ww

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	27 mg/m³	VND	5,4 mg/m³	VND	110 mg/m³	VND	22 mg/m³
Dermique	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d	VND	40 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,06	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,784	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,578	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,23	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,18	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,121	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,3 mg/kg bw/d		0,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	0,073 mg/m3		0,073 mg/m3	
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	HIGH	NPI	HIGH	NPI

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	11,1	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	1,11	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4320	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	432	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	111	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	1	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	864	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

ROTHO BLAAS SRL

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	HIGH	NPI	HIGH	0.05 mg/kg bw/d				
Inhalation	HIGH	NPI	HIGH	0.074 mg/m3	HIGH	NPI	HIGH	0.493 mg/m3
Dermique	HIGH	NPI	HIGH	0,05 mg/kg bw/d	HIGH	NPI	HIGH	0,14 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	Jaune clair - incolore	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 100 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 100 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	11	Méthode:Indicateur universel de valeur de pH Note:dans l'eau Concentration: 1 % Température: 25 °C
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	250 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,01 g/ml	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	35,00 % - 353,50	g/litre
VOC (carbone volatil)	27,18 % - 274,56	g/litre
Propriétés explosives	non applicable	
Propriétés comburantes	not-oxidizing	

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

ROTHO BLAAS SRL

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Réagit à: composés époxy,isocyanates.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec: acides forts,forts oxydants.

10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité orale subaiguë à doses répétées
Paramètre : NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition : Voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 400 mg/kg pc/jour
Toxicité subaiguë par inhalation à doses répétées
Paramètre : NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 1072 mg/m3
Méthode : OCDE 412.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	1108,52 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat OECD 402
LD50 (Oral):	1030 mg/kg simile a Linea Guida OECD 401
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 5,01 mg/l/4h rat OECD 403

Évaluation de la toxicité aiguë :
Toxicité modérée après contact cutané court. Toxicité modérée après ingestion unique.
L'Union européenne a classé la substance comme « nocive ».

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg dw Rabbit
LD50 (Oral):	1200 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 4,178 mg/l/4h rat OECD 403

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	300 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Evaluation de l'effet irritant :
Corrosif, endommage la peau et les yeux.
Données expérimentales / calculées :
Corrosion cutanée / irritation lapin : Corrosif.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin : dommages irréversibles (ligne directrice 405 de l'OCDE).

ALCOOL BENZYLIQUE

Irritation primaire de la peau
Irritation cutanée (OCDE 404) : légèrement irritant (Déterminé sur la peau du lapin)
Irritation de l'oeil
Irritation des yeux (OCDE 405) : irritant (Déterminé sur des yeux de lapin).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation cutanée

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Evaluation de l'effet sensibilisant :
Sensibilisation possible après contact répété.
Données expérimentales / calculées :
Test de maximisation sur le cobaye cobaye : sensibilisation cutanée (OCDE - ligne directrice 406).

ALCOOL BENZYLIQUE

Sensibilisation : (Cochon d'Inde) : négative.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la mutagénicité :
Aucun effet mutagène n'a été trouvé dans diverses expériences sur des bactéries et des mammifères. La substance n'était pas mutagène dans les expériences sur les mammifères.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la cancérogénicité :
Etude scientifiquement non justifiée.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

 Solutions for Building Technology	Revision n. 5 du 29/07/2026
XEPOXP primer componente B	Imprimé le 29/07/2026 Page n. 12/20 Remplace la révision:4 (du: 20/12/2022)
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	
Évaluation de la cancérogénicité : Etude scientifiquement non justifiée.	
Effets néfastes sur le développement des descendants	
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE Les tests sur les animaux n'ont pas montré de dommages fœtaux.	
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE	
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger	
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE	
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger	
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	
La substance peut endommager le foie suite à l'ingestion répétée de grandes quantités, comme l'ont montré des expériences sur des animaux.	
DANGER PAR ASPIRATION	
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)	
11.2. Informations sur les autres dangers	
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.	
RUBRIQUE 12. Informations écologiques	
Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.	
12.1. Toxicité	
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	
LC50 - Poissons	110 mg/l/96h Leuciscus idus
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 50 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus similar to OECD 201
Nocif (nocif aigu) pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.	
Ichtyotoxicité : CE50 (48 h) 388 mg/l, Chaetogammarus marinus (semi-statique)	
Les indications de l'action toxique se réfèrent à la concentration nominale.	
Plantes aquatiques : CE10 (72 h) 11,2 mg/l (taux de croissance), Scenedesmus subspicatus (Directive 88/302 / CEE, partie C, p 89)	
Concentration nominale.	
Microorganismes / Effets sur les boues activées : EC10 (18 h) 1 120 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8)	
Concentration nominale.	
Toxicité chronique pour les poissons : Etude scientifiquement non justifiée.	
Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques : NOEC (21 j) 3 mg / l, Daphnia magna (OCDE - ligne directrice 202, partie 2, semi-statique)	
Valeur nominale (confirmée par des contrôles de concentration).	
ROTHO BLAAS SRL	
Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it	

Évaluation de la toxicité terrestre :
Etude scientifiquement non justifiée.

ALCOOL BENZYLIQUE	
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h OECD SIDS
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna OECD SIDS
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	770 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons
Paramètre : CL50
Espèce : Pimephales promelas
Dose efficace : = 770 mg/l
Temps d'exposition : 1h
Paramètre : CL50
Espèce : Pimephales promelas
Dose efficace : 460 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnie
Paramètre : EC50
Espèce : Daphnia magna
Dose efficace : = 230 mg/l
Temps de pose : 48h.
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50
Espèce : Daphnia magna
Dose efficace : 66 mg/l
Temps d'exposition : 21 jours
Méthode : OCDE 211
Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnie
Paramètre : CSEO
Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)
Dose efficace : 51 mg/l
Temps d'exposition : 21 jours
Méthode : OCDE 211
Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues
Paramètre : EC50
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : = 770 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201.

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3- époxypropane, produits de réaction avec la 3- aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	79,4 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	3,1 mg/l

Toxicité aiguë pour les poissons
LL50, Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss), essai en statique, 96 h, 70.7 mg / l, OCDE ligne directrice 203
Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques
EL50, puce d'eau Daphnia magna, essai statique, 48 h, 11,1 mg / l, OCDE TG 202
Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques
EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), test en statique, 72 h, Inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 79,4 mg / l, OCDE
ligne directrice 201
Toxicité pour les bactéries
CE50, boues activées, aérobie, 3 h, Taux respiratoires.,> 1 000 mg/l, boues activées (Test OCDE n° 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

3-AMINOMETHYL 3,5,5- TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
NON rapidement dégradable	

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) :
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).
Considérations relatives à l'élimination :
Réduction du COD de 8 % (28 j) (Directive 92/69/CEE, C.4-A) (aérobie, principalement déchets ménagers)
Évaluation de la stabilité dans l'eau :
Au contact de l'eau, la substance s'hydrolyse lentement.
Données de stabilité dans l'eau (hydrolyse) :
<10 % (5 j) (50 ° C, valeur pH 7), (directive OCDE 111, p H 7).

ALCOOL BENZYLIQUE
Rapidement dégradable
Paramètre : Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Dose efficace : 92 - 96%
Temps d'exposition : 14 jours
Méthode : OCDE 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 / V, C.4-F
Paramètre : réduction du COD (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)
Dose efficace : 95 - 97%
Temps d'exposition : 21 jours
Méthode : OCDE 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 / V, C.4-A
Facilement biodégradable.

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de
réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-
époxypropane, produits de réaction avec la 3-
aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Solubilité dans l'eau22,18 g/l pH 7-11
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3-AMINOMETHYL 3,5,5-
TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau0,99 @ 23 °C and pH 6.34

Évaluation du potentiel de bioaccumulation :
Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), une accumulation significative dans les organismes n'est pas attendue.
Potentiel de bioaccumulation :
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), une accumulation dans les organismes n'est pas attendue. Indication de la bibliographie.

ALCOOL BENZYLIQUE
Peu bioaccumulable.

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de
réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-
époxypropane, produits de réaction avec la 3-
aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Coefficient de répartition : n-octanol/eau3,6 Log Kow @ 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Évaluation des transports entre services environnementaux :
Volatilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau.
Adsorption dans le sol : L'absorption dans la phase solide du sol n'est pas prévisible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

 Solutions for Building Technology		Revision n. 5
XEPOXP primer componente B		du 29/07/2026 Imprimé le 29/07/2026 Page n. 15/20 Remplace la révision:4 (du: 20/12/2022)
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH) : le produit ne répond pas aux exigences de classification en tant que PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) et vPvB (très persistant / très bioaccumulable). Auto-classification. Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE Composés organiques halogénés adsorbables (AOX) : Le produit ne contient pas d'halogènes organiques. Informations supplémentaires sur l'écotoxicité : En raison du pH du produit, la neutralisation des résidus est nécessaire avant leur mise en station d'épuration. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées. D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.		
12.7. Autres effets néfastes Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination 13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets. Directive 2008/98/CE (déchets) Pour l'élimination des déchets issus de ce matériau, les caractéristiques de danger doivent être évaluées conformément à la directive 2008/98/CE. Tout transfert transfrontalier doit être conforme au règlement (UE) 2024/1157.		
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 2735 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ADR / RID: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine) IMDG: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-		
ROTHO BLAAS SRL Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

 Solutions for Building Technology		Revision n. 5		
		du 29/07/2026		
XEPOXP primer componente B		Imprimé le 29/07/2026		
		Page n. 16/20		
		Remplace la révision:4 (du: 20/12/2022)		
IATA:epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine) AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
ADR / RID:Classe: 8		Etiquette: 8		
IMDG:Classe: 8		Etiquette: 8		
IATA:Classe: 8		Etiquette: 8		
14.4. Groupe d'emballage				
ADR / RID, IMDG, IATA:		III		
14.5. Dangers pour l'environnement				
ADR / RID:		NON		
IMDG:		pas polluant marin		
IATA:		NON		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
ADR / RID:		HIN - Kemler: 80	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (E)
		Spécial disposition: 274		
IMDG:		EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:		Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
		Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
		Spécial disposition:	A3, A803	
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI				
Informations non pertinentes				
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation				
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement				
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune				
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006				
Produit				
ROTHO BLAAS SRL				
Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it				

Point 3

Substances contenues

Point 75

Notification art. 45 du CLP

Le mélange peut ne pas avoir été notifié dans tous les États membres de l'UE. En cas de revente dans un pays différent de celui dans lequel il a été acheté, contactez le fournisseur afin de vérifier les éventuelles obligations applicables.

Règlement (UE) 2024/590 - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Phényl méthanol

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	5	Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXP primer componente B

- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
 27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
 28. Règlement (UE) 2024/2865
 29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

ROTHO BLAAS SRL

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.

Scénarios d'Exposition

Substance	3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Titre Scénario	IPDA
Revision n.	1
Fichier	1

Substance	ALCOOL BENZYLIQUE
Titre Scénario	Alcool benzilico
Revision n.	1
Fichier	2